

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

N° G 19/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le passage de la course cycliste « ALPES ISERE TOUR 2024 » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE (Isère) le dimanche 26 mai 2024 de 11h à 12h ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 26 mai 2024 de 11h15 à 12h30 sur :

- la Route du Col du Cucheron ;
- la Route de Perquelin, de la Place de la Mairie à l'intersection avec la Route des Hameaux ;
- la Route des Hameaux ;
- la Route de Gérentière ;
- la Route de Chamechaude ;
- la Route des Corbeilliers.

ARTICLE 2 :

Les équipes de l'Alpes Isère Tour seront chargées de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre-de-Chartreuse,
Le 21 mai 2024

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



